

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 27 avril 2018, confirmée par le conseil communal le 15 juin 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 02 mai 2018 jusqu'à la fin des travaux:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route d'Esch, à hauteur de la maison 70 à Huncherange;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route d'Esch, à hauteur de la maison 70;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route d'Esch, à hauteur de la maison 70;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route d'Esch, à hauteur de la maison 70;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 27 juillet 2018.

Fait à Bettembourg, le 9 octobre 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

